

Coupe Inter-Régionale Ouest de VTT Trial

REGLEMENT GENERAL



Dernière mise à jour : 26/02/2026

Les règles définissant le fonctionnement de la CiroVTT Trial sont décrites dans 3 documents, qui forment un tout indissociable :

- Le « **Règlement Général** » présente les dispositions s'adressant à l'ensemble des parties prenantes : pilotes, parents des pilotes mineurs, Organismes, arbitres, clubs et membres actifs de la CiroVTT Trial.
- Le « **Règlement Technique** » s'adresse à tous et plus particulièrement aux pilotes, aux parents des pilotes mineurs et aux arbitres. Il présente notamment les règles de parcours des zones, de pénalisation, de calcul des points et de classement.
- La « **Convention d'Organisation** » s'adresse plus particulièrement aux Organismes des épreuves de la CiroVTT Trial, et décrit notamment les principes de traçage.

Les dispositions de ces documents s'appliquent à l'ensemble des parties prenantes qui s'engagent à s'y soumettre sans réserve.

**Vous
êtes ici**

Sommaire

1	Définition et participation	3
2	Catégories admises	4
2.1	Catégories des pilotes sur les épreuves de la CIROVTT Trial.	4
2.2	Changements de catégorie	5
2.3	Pilotes Hors Classement (HC).....	6
2.4	Attribution des numéros de plaque.....	6
3	Arbitrage	7
4	Déroulement d'une journée	7
4.1	Horaires.....	7
4.2	Temps de course et temps de carence	8
4.3	Organisation.....	8
5	Classements et récompenses.....	9
5.1	Classements	9
5.2	Titres décernés et cérémonie protocolaire	10

1 Définition et participation

- RG01 Les représentants des Comités Régionaux Bretagne, Centre Val de Loire, Ile de France, Normandie et Pays de La Loire adhérents à l'association « CIROVTT Trial » s'accordent à mettre en œuvre la « Coupe Inter-Régionale Ouest de Vélo Tout Terrain Trial » (CIROVTT Trial).
- RG02 Le nombre d'épreuves de la CIROVTT Trial est limité à 8 par saison.
- RG03 Avant la dernière manche de la saison, il est souhaitable que les candidats potentiels organisateurs pour la saison suivante se fassent connaître. Il est demandé d'avoir un représentant du club organisateur à l'assemblée générale annuelle pour l'établissement du calendrier de la saison suivante.
- RG04 La CIROVTT Trial est ouverte à tous les pilotes, âgés de 6 ans minimum dans l'année, licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou à une fédération affiliée à l'UCI et permettant la pratique de la compétition.
- RG05 La signature de la feuille d'émargement par le pilote atteste que le pilote majeur et le(s) parent(s) du pilote mineur ont une parfaite connaissance des règles de la compétition et des règles d'assurance pendant la compétition et conséquentes à la compétition.
- RG06 Licences autorisant la participation à la compétition :
- Les licences compétition : ELITE, OPEN 1, 2, 3 et ACCESS 1, 2, 3, 4.
 - Les licences sport (17 ans et +) : EPREUVE DE MASSE.
 - La licence d'âge U (jeunes <17) : JEUNESSE (5-16 ans) et PASS ACCUEIL JEUNE (-17 ans valable 1 mois)
 - Les licences TITRE TEMPORAIRE avec un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition valides à la date de la compétition. Ces licences permettent au pilote d'être classé sur l'épreuve sans possibilité d'obtention des points dans le cadre du classement général annuel.
- RG07 Un arbitre officiant sur les compétitions CIROVTT Trial doit être au minimum titulaire d'une licence FFC correspondant à sa fonction, le choix de la licence restant sous sa responsabilité.
- RG08 Chaque manche de la CIROVTT Trial fait l'objet d'une attribution de points et d'un classement par catégorie tel que décrit dans le Règlement Technique CIROVTT Trial.
- RG09 Le montant de l'engagement est révisé chaque année lors de l'Assemblée Générale.
- RG10 L'inscription de tout pilote titulaire d'une licence FFC se fait exclusivement sur le site Internet de la FFC (application Cicle Web sur www.cicleweb.fr) par l'intermédiaire du club du licencié au moins 4 jours ouvrables avant l'épreuve (jusqu'au mercredi 20 h pour une épreuve le dimanche). Aucune autre forme d'inscription n'est admise pour tout licencié d'un club FFC.
- RG11 Tout engagement hors délai de tout pilote FFC fait l'objet d'une majoration dont le montant est défini chaque année lors de l'Assemblée Générale.
- RG12 Pour les pilotes non licenciés dans un club de la Fédération Française de Cyclisme, si le club organisateur les y autorisent, les engagements doivent se faire sur le site internet CIROVTT Trial.

- RG13 Les pilotes de nationalité étrangère (affiliés à l'UCI) désirant participer aux épreuves de la CIROVTT Trial doivent s'inscrire sur le site de la CIROVTT Trial.
- RG14 Les pilotes titulaires d'un titre officiel FFC ou UCI doivent porter le maillot de ce titre tout au long de la saison. Pour tous les autres pilotes obligation est demandée de respecter les consignes des Clubs ou de leurs Teams Officiels FFC ou de la sélection FFC qu'ils honorent.

2 Catégories admises

- RG15 Les pilotes participant à la CIROVTT Trial sont répartis suivant les niveaux définis au chapitre 2.1.
- RG16 L'affectation des pilotes dans les différentes catégories est décidée par la commission « Changement de Catégorie » (montée ou descente de catégorie).
- RG17 Un pilote non classé lors des deux années précédentes peut choisir la catégorie dans laquelle il souhaite concourir, sous réserve de l'accord de la commission « Changement de Catégorie ».

2.1 Catégories des pilotes sur les épreuves de la CIROVTT Trial.

- RG18 La répartition des pilotes par catégorie est publiée sur le site internet officiel de la CIROVTT Trial.
- RG19 Sauf demande écrite et motivée du dirigeant du club ou de l'encadrant et après examen de la commission « Changement de Catégorie » et/ou du responsable CIROVTT :
- Les U15 garçons courent au minimum en catégorie R3 ;
 - Les U17 et au delà garçons courent au minimum en catégorie Nationale 3 ;
 - Les filles des catégories U17, U15, U13, U11, U9, U7 sont affectées dans la catégorie déterminée par la commission « Changement de Catégorie ».
- RG20 Si un pilote U15 roulant en R4 ou un pilote U17 roulant en R3 réalisent un podium, ce pilote est automatiquement affecté à la catégorie supérieure lors de l'épreuve suivante.
- RG21 Si un pilote participant pour la première fois à une manche de CIROVTT Trial obtient un résultat présentant une supériorité manifeste, il est dans l'obligation de courir les manches suivantes dans une des catégories supérieures.
- RG22 En début de saison, un pilote qui voudrait courir dans une catégorie d'un autre niveau que celle définie par les critères du présent règlement doit en faire la demande auprès de la CIROVTT Trial au moins 6 semaines avant la première manche. La commission « Changement de Catégorie » étudie sa demande et peut lui proposer de courir dans la catégorie demandée. La commission « Changement de Catégorie » appuie sa décision sur le niveau et les résultats du pilote des deux saisons précédentes. Un pilote peut demander à monter ou descendre d'une seule catégorie. Le pilote est alors classé seulement dans le cas d'une montée. Dans le cas d'une descente de catégorie il est « Hors Classement » (HC).
- RG23 Les pilotes ont l'obligation de concourir toutes les manches de la saison dans la catégorie où ils auront été affectés en début de saison sauf décision spéciale de la commission « Changement de Catégorie » de la CIROVTT Trial.
- RG24 Après les trois premières épreuves de la saison, si un pilote réalise un podium, dans la catégorie inférieure à celle dans laquelle il devrait être (par exemple un U15 roulant en R4 et non en R3) il est obligatoirement affecté dans la catégorie supérieure pour la suite de la saison.

RG25 En fonction des résultats d'un ou plusieurs pilotes/catégories il peut être proposé à ce ou ces pilotes de monter ou de descendre de catégorie.

RG26 Les pilotes qui participent pour la première fois avec un VTT XCO peuvent rouler dans la catégorie de R4, R3 ou Nationale 3.

2.2 Changements de catégorie

RG27 En fin de saison, les changements de catégories pour la saison suivante, sont étudiés et validés par la commission « Changement de Catégorie » à partir des classements de la saison, selon les critères définis ci-dessous :

- **Elite** : Le premier pilote de la catégorie Expert CIROVTT Trial de la saison et souhaitant passer en Elite CIROVTT Trial pour la saison suivante.
- **Expert** : les trois premiers pilotes de la catégorie Nationale 1 CIROVTT Trial de la saison à condition qu'ils aient fait deux podiums, ainsi que tout autre pilote de la catégorie Nationale ayant fait au moins deux podiums.
- **Nationale 1** : les trois premiers pilotes de la catégorie Nationale 2 CIROVTT Trial de la saison à condition qu'ils aient fait un podium, ainsi que tout autre pilote de la catégorie Nationale 1 ayant fait au moins un podium.
- **Nationale 2** : Les trois premiers pilotes de la catégorie Nationale 3 CIROVTT Trial de la saison à condition qu'ils aient fait un podium, ainsi que tout autre pilote de la catégorie Nationale 3 ayant fait au moins un podium.
- **Nationale 3** : Les trois premiers pilotes de la catégorie R3 de la CIROVTT Trial de la saison et (ou) ceux ayant fait un podium.
- **R3** : les cinq premiers pilotes de la catégorie R4 de la CIROVTT Trial de la saison et (ou) ceux ayant fait un podium.

RG28 Les critères ci-dessus supposent la présence au minimum de six pilotes dans la catégorie et avec au moins 900 points (si 6 zones) ou 750 points (si 5 zones) par podium. La commission « Changement de Catégorie » est souveraine dans la décision dans le cas contraire.

RG29 Pour que la commission « Changement de Catégorie » prenne en compte tout podium, l'écart de points entre le vainqueur, le deuxième et/ou le troisième pilote ne doit jamais être supérieur à 200. En cas de podium réalisé avec moins de 6 concurrents, c'est le nombre de points du vainqueur ainsi que ceux du deuxième et du troisième (et/ou l'écart entre eux-ci) qui est déterminant dans la prise en compte du podium ou pas.

RG30 Tout résultat d'un pilote à égalité de pénalités avec soit le 1er, le 2ème ou le 3ème est pris en compte comme si celui-ci avait réalisé un podium. Ce résultat ouvre donc la possibilité d'un changement de catégorie selon les modalités décrites dans le présent chapitre.

RG31 Tout autre pilote ne rentrant pas dans les critères d'accessibilité à la catégorie supérieure et qui souhaite courir les épreuves de la CIROVTT Trial dans une autre catégorie que celle qui lui revient doit en faire la demande auprès de la commission « Changement de Catégorie ». Celle-ci examine la demande en prenant en compte ses résultats, en comparaison des autres pilotes, sur les épreuves de la CIROVTT Trial de la saison, ainsi que ses résultats nationaux. Pour les Femmes il est tenu compte du résultat scratch de la catégorie.

RG32 A l'issue de chaque saison, un pilote ayant obtenu une moyenne de points égale ou inférieure à 300 points pour les catégories de Nationale 2 à Elite sur l'ensemble de la saison descend automatiquement dans la catégorie inférieure.

- RG33 Les points pris en considération pour les changements de catégorie sont ceux acquis sur l'ensemble des zones lors des franchissements des secteurs de zones et non ceux attribués à l'issue de chaque épreuve et qui servent à établir le classement général de la saison.

2.3 Pilotes « Hors Classement » (HC)

- RG34 Chaque année des pilotes qui, pour des raisons diverses, n'ont plus le niveau qui était le leur lors des deux saisons précédentes, peuvent demander à courir dans une catégorie inférieure à leur dernier niveau sans être classé. Cela concerne exclusivement des pilotes ayant une moyenne de moins de 300 points sur l'ensemble de la saison précédente.
- RG35 Tout pilote voulant courir « Hors Classement » doit en faire la demande écrite auprès du responsable de la CIROVTT Trial en précisant dans quelle catégorie il souhaite courir et en mentionnant les raisons précises qui le motivent à faire cette demande. Aucun pilote ne peut être intégré en cours de saison sans demande écrite préalable auprès des responsables de la CIROVTT Trial au minimum 8 jours avant l'épreuve. La décision d'affectation ou non dans cette catégorie est prise par la commission « Changement de Catégorie ».
- RG36 Les pilotes « Hors Classement » ne peuvent prétendre à aucun classement, ni à aucun titre, ni à aucune qualification pour une compétition FFC de VTT Trial conséquente de sa participation à une ou plusieurs manches de la CIROVTT Trial.
- RG37 Le niveau de parcours choisi par le pilote l'est pour le reste de la saison.
- RG38 Sur la plaque de guidon figure HC suivi du numéro de dossard, par exemple HC 199 pour un pilote HC ayant choisi le niveau Nationale 2.
- RG39 Le nombre de pilotes « Hors Classement » doit être inférieur ou égal à 10 par épreuve toutes catégories confondues.
- RG40 Ces pilotes apparaissent en fin de classement de la catégorie dans laquelle ils courent. Seul le nombre de points acquis sur l'ensemble des zones est mentionné.
- RG41 Tout pilote ayant participé en tant que « Hors Classement » lors des deux saisons précédentes la saison en cours sur la CIROVTT Trial peut pour la saison suivante renoncer à son statut et demander à réintégrer la compétition. Le niveau dans lequel il aura participé en tant que Hors Classement lors des deux saisons précédentes sert de base à sa classification pour la saison à venir.
- RG42 N'entrent pas dans cette catégorie les pilotes qui viennent pour la première fois sur une compétition CIROVTT Trial, ni ceux qui par l'article RG17 peuvent choisir une catégorie ou ceux ayant moins de 300 points l'année précédente en accord avec la commission « Changement de Catégorie ».

2.4 Attribution des numéros de plaque

- RG43 Les numéros de plaque attribués sont valables pour toute la saison, sauf changement de catégorie en cours de saison.
- RG44 Les clubs doivent fournir au plus tard 1 mois avant la date de la première épreuve la liste de leurs pilotes dont ils ont l'assurance de leur participation régulière à la CIROVTT Trial. Seuls ces pilotes se voient attribuer des numéros de plaque avant le début de la saison.
- RG45 Les séries de numéros de plaque sont définies comme suit :

Catégorie	Numéros
Elite	De 1001 à 1099
Expert	De 1 à 49
Nationale 1	De 50 à 99
Nationale 2	De 100 à 199
Nationale 3	De 200 à 299
R3	De 300 à 399
R4	De 400 à 599
Les pilotes féminines sont distinguées par un « F » apposé à la suite du numéro de plaque.	

3 Arbitrage

- RG46 La CIROVTT Trial doit avoir recours à des arbitres licenciés, titulaires d'un diplôme d'arbitre officiel FFC avant de nommer arbitre une personne non titulaire d'un diplôme d'arbitre FFC.
- RG47 Le Président du collège des arbitres est obligatoirement un arbitre diplômé de niveau national.
- RG48 Chaque club participant doit être en mesure de nommer pour chaque épreuve un ou plusieurs arbitres.
- RG49 Il est également souhaité qu'un arbitre supervise l'enregistrement des résultats des pilotes au PC Course tout au long de l'épreuve.

4 Déroulement d'une journée

4.1 Horaires

- RG50 Sauf décision spéciale du Président du collège des arbitres, les horaires applicables par défaut sont :

8h00	- Début de l'émargement - Distribution des cartons pour les catégories Nationale 2 et Nationale 3
8h45	Briefing des arbitres et aide-arbitres
9h00	Briefing des pilotes
9h15	Pour les catégories R4, R3, Nationale 3, Nationale 2 : - Fin de l'émargement - Distribution des cartons pour les R4 et R3 - Départ de la compétition

11h30	Fin de l'émargement et distribution des cartons pour les catégories Nationale 1, Expert et Elite
12h30	- Pause déjeuner - Fin de la compétition pour les catégories Nationale 2 et Nationale 3
13h45	- Reprise de la compétition pour les catégories R4 et R3 - Briefing des pilotes des catégories Nationale 1, Expert et Elite - Départ de la compétition pour les catégories Nationale 1, Expert et Elite
16h30	Fin de la compétition pour toutes les catégories encore en course (voir chapitre 4.2 ci-dessous)

4.2 Temps de course et temps de carence

- RG51 Le temps de course est fixé par le Président du collège des arbitres, il doit être choisi de telle sorte que les concurrents puissent terminer l'épreuve dans les délais impartis. Ce temps de course peut être augmenté ou diminué pendant l'épreuve par le Président du collège des arbitres.
- RG52 Le temps de course comprend un délai de 30 minutes appelé « temps de carence » pendant lequel des pénalités sont décomptées.
- RG53 Durant le temps de carence, une pénalité de 10 points est appliquée pour chaque minute supplémentaire commencée.
- RG54 Les pilotes n'ayant pas rendu leur carton à l'expiration de temps de course sont exclus du classement de la journée.

*Exemple : Si le temps de course fixé prévoit la fin de la compétition à 16h30,
=> à partir de 16h00, une pénalité de 10 points par minute de retard est appliquée aux pilotes qui n'ont pas terminé.
=> à 16h30, les pilotes qui n'ont pas terminé sont exclus du classement.*

4.3 Organisation

- RG55 La compétition ne peut débuter que si les services de secours sont en place et que cette mise en place est conforme aux dispositions mentionnées dans le document « Convention d'Organisation », et validée par le Président du collège des arbitres. En cas de non-conformité, le Président du collège des arbitres ou le responsable de la CIROVTT Trial peut annuler l'épreuve.
- RG56 Les horaires validés (compétition et ensemble des podiums décernés) par le Président du collège des arbitres doivent être affichés à proximité du PC course.
- RG57 Les briefings des arbitres et des pilotes peuvent être effectués par deux personnes différentes.
- RG58 Tout émargement effectué après l'heure de fin de l'émargement donne lieu à des pénalités.
- RG59 Les pilotes présents la veille de la compétition peuvent émarger dès leur arrivée sur le site, sous réserve de la présence de membres du groupe administratif et de la disponibilité des feuilles d'émargement.
- RG60 La distribution des cartons pour les catégories Nationale 1, Expert et Elite peut se faire au moment de l'émargement.

- RG61 Pour les catégories R4, R3, Nationale 3 et Nationale 2, l'ordre des zones est imposé au moins sur les deux premiers tours.
- RG62 Pour diminuer les encombrements aux entrées de zones il est demandé aux pilotes de ne pas s'attendre pour effectuer l'enchaînement des zones.
- RG63 A l'heure de la pause déjeuner, les cartons encore dans les mains de l'aide-arbitre doivent être rendus aux pilotes.
- RG64 Pour les catégories R4 et R3, les cartons du premier tour doivent être rendus au PC course impérativement à l'heure de la pause déjeuner, sous peine de pénalisation.
- RG65 Pour les catégories Nationale 3 et Nationale 2 les cartons des trois tours doivent être rendus au PC course au plus tard à l'heure de la pause déjeuner sous peine de pénalisation.
- RG66 Toute modification dans le déroulement d'une journée de compétition est du ressort du Président du collège des arbitres et de l'organisateur. Si nécessaire, ceux-ci se réunissent pour prendre une décision collégiale. La décision fait l'objet d'un communiqué de course qui est annoncé et affiché à proximité du PC course. Ce communiqué de course est signé par le Président du collège des arbitres.

5 Classements et récompenses

5.1 Classements

- RG67 La CIROVTT Trial mandate, à l'année, le groupe administratif comprenant un arbitre chargé d'assurer les classements de toutes les manches et du classement général provisoire et définitif de la CIROVTT Trial.
- RG68 A l'issue de chaque épreuve, un classement est établi pour chacune des catégories. Ce classement est validé par la signature du Président du collège des arbitres.
- RG69 Un classement des pilotes qui participent avec un VTT XCO est édité pour les séries Nationale 3, R3 et R4. Ces classements ne donnent lieu à récompenses que si l'organisateur le souhaite. Si le classement VTT XCO est récompensé et si au classement R4 ou R3 un pilote participant avec un VTT XCO se trouve dans les trois premiers de sa catégorie, au podium scratch se substitue deux podiums distincts (un podium pour les pilotes avec vélo de trial et un podium VTT XCO).
- RG70 Sur chacune des manches, ces classements donnent lieu à une attribution de points, suivant la grille de points selon les modalités décrites dans le « Règlement Technique ».
- RG71 Sauf décision contraire prise lors de l'Assemblée Générale annuelle, le classement général de la CIROVTT Trial se fait sur la totalité des compétitions organisées. (Règle des « jokers »)
- RG72 L'abandon ou l'absence à une manche compte comme un résultat à 0 point.
- RG73 Les pilotes titulaires d'une licence temporaire sont classés sur la manche, mais sont exclus du classement général de la CIROVTT Trial.
- RG74 En cas d'égalité de points au classement général, les concurrents sont départagés selon le classement obtenu lors de la manche finale.

- RG75 Peuvent prétendre au podium du classement général de la CIROVTT Trial les pilotes qui auront participé au minimum à trois manches y compris la finale. Tout cas de force majeure (blessure du pilote avec présentation d'un certificat médical, participation à une compétition nationale ou UCI le jour même...) est examiné le jour même de la compétition par la CIROVTT Trial qui prend la décision appropriée dans l'esprit de la CIROVTT Trial.
- RG76 En cas de changement de catégorie dans l'année, seuls les points marqués dans la dernière catégorie dans laquelle le pilote aura couru sont pris en compte pour le classement général.

5.2 Titres décernés et cérémonie protocolaire

- RG77 La cérémonie protocolaire récompensant les trois premiers du classement général final de la CIROVTT Trial est organisée à l'issue de la dernière manche (finale).
- RG78 Les titres décernés sont :
- Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Elite
 - Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Expert
 - Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Nationale 1
 - Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Nationale 2
 - Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Nationale 3
 - Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL Femmes (de Elite F à Nationale 3 F)
 - Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL R3
 - Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL R3 F
 - Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL R4
 - Vainqueur de la Coupe Inter Régionale Ouest de VTT TRIAL R4 F
- RG79 La participation aux cérémonies protocolaires des pilotes figurant sur l'un des podiums de la CIROVTT Trial est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le pilote ne reçoit pas sa récompense. Cette règle s'applique aux cérémonies protocolaires de la journée et du classement général final.
- RG80 L'ordre des catégories pour la remise des récompenses de la journée est tiré au sort au cours de chaque briefing matinal et affiché à proximité du PC Course.
- RG81 Lors des cérémonies protocolaires les pilotes récompensés doivent se présenter sur le podium avec :
- Soit le maillot de Champion officiel FFC ou UCI ;
 - Soit le maillot du Club « d'attache officiel » ;
 - Soit le maillot de Team Officiel ou sponsor officiel du pilote (réservé aux catégories nationales à élite (comportant obligatoirement le logo FFC)) ;
 - Soit le maillot de la sélection départementale ou régionale qu'il représente.
- RG82 Sont exclues des podiums toutes personnes récompensées, Pilotes, Team Managers, Représentants de Club ne portant pas les Couleurs Officielles de leur Club ou de la FFC.
- RG83 En cas de tenue incorrecte ou non réglementaire, le pilote est supprimé du classement de la journée et ne marque pas de point pour le classement général de la CIROVTT Trial.